VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 15-09-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'OCCUPATION

DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

ET L'ORGANISATION D'UNE MARCHE

DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NATIONALE

D'OCTOBRE ROSE

"CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN"

LE DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023

PL/CB APM 23/2096

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Annie HORREAU (Secrétaire du Club Soroptimist de Royan),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'organisation d'une marche, dans le cadre « D'Octobre Rose », le dimanche 08 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club Soroptimist est autorisé à occuper la place Charles de Gaulle, dans le cadre de la campagne nationale « D'Octobre Rose", campagne de lutte contre le cancer du sein" le dimanche 08 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le club Soroptimist est autorisé à organiser une "marche rose" sur le trottoir, dans le cadre de la campagne nationale « D'Octobre Rose », campagne de lutte contre le cancer du sein", le dimanche 08 octobre 2023, selon l'itinéraire suivant :

Départ 10h00 : - place Charles de Gaulle,

- boulevard Briand, aller et retour, jusqu'au marché,
- place Charles de Gaulle,,
- rue Notre-Dame jusqu'à la cathédrale,
- avenue des Congrès,
- rue du Docteur Audouin,
- boulevard de l'Océan,
- boulevard Carnot,
- avenue de la Conche du Chay,
- chemin piétonnier de la Corniche, puis devant le mémorial « Le Souffle »,
- boulevard Germaine de la Falaise,
- Façade de Foncillon,
- boulevard Thiers,
- Rampe Torchut,
- Quai Amiral Meyer,

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

- promenade Dugua de Mons,
- traversée la route du Front de Mer
- place du Quatrième Zouaves,

Arrivée

- place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 septembre 2023

